

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°41/2022

OBJET : Urbanisme : Rétrocession des parcelles B 2404 et B 2406 et du volume numéro 6 de la SCCV Rive Gauche à la commune de Drap.

L'an deux mille vingt-deux, le 08 du mois d'avril à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2022

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Michaël TRUCCHI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Véronique MINISCLOUX/

ABSENTS REPRESENTES : Bouabdallah LAFTAS à Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / / Xavier JARJANETTE à Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC à Sabrina DIVRY/ Thierry VISSIAN à Philippe MINEUR / Vanessa BEAUJAUD à Romain BIANCHI / Nathalie DIGANI à Serge DIGANI / Maëva THOMMERET à Véronique MINISCLOUX/

ABSENTS : Gracienne DODAIN / / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Stephen VIALE.

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.2334-42,

Vu la délibération n°044/2017 autorisant la cession des parcelles B 2322 et B 2324 à la SABTP,

Considérant l'accord de rétrocession convenu entre la SA BTP, représentée par Monsieur FOSSATI Gérard et la commune de Drap représentée par son maire concernant le bien :

- Volume 6(a) : correspondant à une place de stationnement d'une superficie de 7 m² (teinte marron sur la planche 4),
- Volume 6(b) : correspondant à une place de stationnement d'une superficie de 7 m² (teinte marron sur la planche 5),
- D'un terrain à usage de stationnement, parcelles B 2404 d'une superficie de 15 m² et B 2406 d'une superficie de 542 m²,

Considérant que les travaux sont terminés, que la construction est conforme au permis de construire n° 00605417G0016,

après en avoir délibéré,

il est décidé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à :

- Procéder à la rétrocession de terrain Volume 6 (a et b) et des parcelles B 2404 et B 2406 entre la commune et la SA BTP, représentée par Monsieur FOSSATI Gérard ;
- De prendre en charge tous les frais résultants de cette transaction ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et actes afférents à la rétrocession au nom et pour le compte de la commune de Drap ;
- De mandater Maître DOGLIANI à la réalisation de cette rétrocession.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Votants : 23

Absents : 4

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 23

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Robert NARDELLI

Maire de DRAP

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 12/04/2022

Affichage en mairie le : 13/04/2022

